

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/23290
17 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE**

**LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre du Représentant permanent du Koweït, datée du 2 décembre 1991 et publiée sous la cote S/23260, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. Les postes de police iraqiens qui font l'objet de la lettre susmentionnée n'ont pas été installés après le 2 août 1990, mais existaient depuis longtemps à leur emplacement actuel. La partie koweïtienne ne saurait nier ce fait.
2. La partie koweïtienne elle-même ne s'est pas conformée au principe de la "distance raisonnable" de la frontière posé par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) puisqu'elle a récemment installé 20 postes de police des frontières, dont certains à moins de 1 000 mètres au sud de la frontière indiquée sur les cartes de la MONUIK.
3. La plupart des violations qui ont eu lieu dans la zone démilitarisée ont été le fait de la partie koweïtienne, comme le confirme le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la MONUIK (S/23106).
4. Le représentant du Koweït est mal placé pour parler de violation de la souveraineté territoriale alors qu'il admet que l'emplacement de tous les postes de police sera décidé par la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït.

Tout en affirmant sans réserve sa volonté de coopérer avec la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït afin de lui permettre de mener à bien son mandat, mon gouvernement considère que la lettre du représentant du Koweït s'insère dans la stratégie bien connue du régime koweïtien consistant à avancer des allégations fallacieuses et sans fondement contre l'Iraq, dans l'espoir de provoquer le maintien de sanctions économiques contre l'Iraq, sous le prétexte que celui-ci ne se conformerait pas pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI
